## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946) (Première partie)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° I - 651

présenté par M. Carrez

-----

à l'amendement  $n^{\circ}$  45 de la commission des finances

-----

## à l'ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 495, substituer au taux :

« 30 % »,

le taux:

« 20 % ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de correction d'une erreur matérielle.